

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Octobre 2009

Présents : MM Boucher, Degas, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, M. Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvnard

Excusés : Mlle Bondon, MM Chapuis, Mouillac, Houdet, Lurton

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle DUGROS

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} Septembre 2009 : adopté à l'unanimité

↳ DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

- **décision n°2009-6 du 21 Septembre 2009** concernant l'achat, à l'entreprise Amplitude, de 5 fauteuils de travail « Linéa » noirs avec accoudoirs, pour un montant de 1 578.72 € TTC.
- **décision n°2009-7 du 22 Septembre 2009** concernant l'achat à l'entreprise BURO+ Direct, un fax laser Brother+tél 2825, pour un montant de 238.01 € TTC.
- **décision n°2009-8 du 25 Septembre 2009** concernant la commande à l'entreprise ETDE pour l'extension de l'éclairage public, pour un montant de 9 638.27 € TTC.

↳ PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs au 01.11.2009

* **Suppression au tableau des effectifs de 2 postes à temps complet**

(1 d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe et 1 de Rédacteur)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 Janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 95-26 du 10 Janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 26.08.2009 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune :

- . d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet,
- . d'un poste de rédacteur à temps complet,

- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} Novembre 2009.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

↳ ALAC - Versement d'une subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- décide d'allouer une subvention de 1 200 € à l'ALAC.

Cette dépense est inscrite au compte 6574.

↳ **CESSION au CHATEAU PALMER - Parcelle AC 286 située à Guinot**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'une lettre du Château Palmer en date du 25 Septembre concernant l'achat de la parcelle AC 286 sise à Guinot, d'une contenance de 1 a 58 ca, pour un montant de 8 887.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente de cette parcelle au Château Palmer pour un montant de 8 887.50 €
- décide que les frais nécessaires à cette opération seront supportés en totalité par le Château Palmer
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants